



PUBLICATION ARRÊTÉS/DÉCISIONS N°1
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2026

ARRÊTÉS/DÉCISIONS

Arrêtés du 01/01/2026 au 31/03/2026

N°	DATE	TITRE
2026-01	30/03/2026	Arrêté portant organisation des élections au CASDIS

Le présent recueil est mis à la disposition du public sur le site SDIS50.fr à compter du **09 AVR. 2026**

Je soussignée Valérie NOUVEL, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de mise à disposition de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **08 AVR. 2026**

Le président du conseil d'administration
du SDIS de la Manche et, par délégation,
la 1^{ère} vice-présidente,



Valérie NOUVEL



1238, rue du vieux Candol – CS 45309 – 50 009 SAINT-LÔ cedex

Téléphone : 02 33 72 10 10 – Courriel : secretariat.direction@sdis50.fr

Site web : www.sdis50.fr

Affaire suivie par :

M. Maxime MACE

*Sous-directeur des soutiens
administratifs et techniques*

Tél : 02 33 72 10 21

maxime.mace@sdis50.fr

ARRÊTÉ N ° 2026-01

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS)

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (art. L.1424-24 et R.1424-2 à R.1424-15) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026, fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS) ;

Vu la note d'information du ministère de l'Intérieur en date du 6 janvier 2026 (NOR : INTE2531101C du 6 janvier 2026) ;

Vu la délibération n° 1-1 en date du 5 novembre 2025 portant sur la composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Manche ;

Vu la délibération n° 1-1 en date du 4 février 2026 portant sur les modalités d'organisation du scrutin de renouvellement du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'élection des membres élus du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche est fixée au **JEUDI 11 JUIN 2026.**

Article 2 :

La répartition des 22 sièges du Conseil d'administration s'effectue de la manière suivante :

- 14 représentants du Département,
- 8 représentants des EPCI ou des communes exerçant la compétence incendie.

Article 3 :

Les représentants des EPCI ou des communes exerçant la compétence incendie sont élus par les présidents de ces établissements, parmi les membres de leurs organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres, **au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.**

Article 4 :

Le nombre de suffrages attribués à chaque président d'EPCI et à chaque maire est proportionnel à la population de l'EPCI ou de la commune.

Article 5 :

L'élection des membres du Conseil d'administration du SDIS de la Manche se fait **exclusivement par correspondance, sur liste bloquée.**

Article 6 :

Les listes de candidats correspondant à chaque collège et les déclarations de candidature, ainsi que les professions de foi éventuelles, sont déposées à la direction départementale du SDIS, **le JEUDI 21 MAI 2026 à 17 H 00**, au plus tard.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. A chaque candidature de titulaire est associée celle d'un suppléant. La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 7 :

Les instruments de vote (bulletins de vote et professions de foi éventuelles) seront expédiés aux électeurs **LUNDI 25 MAI 2026 au plus tard**.

Le retour des votes par correspondance au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche devra être effectif le JEUDI 11 JUIN 2026, jour du scrutin.

Article 8 :

Une commission de recensement des résultats siégera **le VENDREDI 12 JUIN 2026** et proclamera les résultats qui pourront être contestés devant le tribunal Administratif, *dans les 10 jours* qui suivent leur proclamation.

La commission de recensement des résultats est présidée par Monsieur le préfet ou son représentant, et comprend le Président du Conseil d'administration ou son représentant, les maires de Pirou et Pontorson, les présidents de Mont Saint-Michel Normandie et Saint-Lô Agglo, le directeur départemental d'incendie et de secours ou son représentant. Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

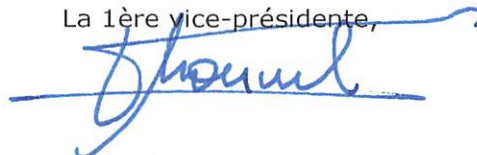
Article 9 :

Le Directeur départemental du SDIS de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 30 mars 2026

Le président du conseil d'administration du
SDIS de la Manche et, par
délégation,

La 1ère vice-présidente,



Valérie NOUVEL